

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/11/2017

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2017 a été approuvé.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point sur l'acquisition d'une tondeuse autoportée car il est dans l'attente d'une information complémentaire.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

17-11-075 – Convention de mise à disposition des locaux aux associations

Par délibération n° 11-07-056 du 21/07/2011, le Conseil avait validé la mise en place de convention pour la mise à disposition des locaux de stockage des ateliers municipaux pour certaines associations.

Suite à la demande de certaines associations et aux travaux de rénovation de la salle Arthur TORTEREAU des changements d'affectation ont été opérés et il convient de régulariser ces occupations.

♦ Locaux de stockage aux ateliers municipaux dans la zone d'activités Les Barbotines :

Local n° 1 : ATCB et Gym Volontaire

Local n° 2 : Comité des Fêtes

Local n° 3 : Amicale Laïque des Dolmens

♦ Locaux dans la salle Arthur TORTEREAU

Local de stockage : Passion Déco et Cercle de l'Amitié

Bureau : ADMR – Permanences depuis le 10/03/2016

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La convention est consentie pour 3 ans renouvelable automatiquement si les conditions sont respectées. Elle prendra fin de plein droit en cas de dissolution de l'association. Les locaux de stockage sont destinés au stockage du matériel, des fournitures et des marchandises liés aux activités des associations et aux manifestations qu'elles organisent. Le bureau est quant à lui occupé pour les permanences de l'ADMR.

Une clé originale est remise au président des associations concernées.

Chaque occupant assumera l'entretien courant du local et assurera les biens qui y sont stockés. Toutes dégradations liées à l'interruption d'alimentation électrique sont à sa charge. L'ADMR prend en charge les frais liés à la ligne téléphonique et à l'accès internet qu'elle a mis en place lors de son installation.

Convention approuvée.

17-11-076 - Lotissements Les Rochers et L'Océan : Modification du régime de la TVA et Prix de vente des lots

Le trésorier de Moutiers les Mauxfaits a transmis une note de la DDFIP en date du 06/09/2017 qui précise le cas d'application de la TVA sur la marge et rapporte la note départementale du 24/01/2011.

Il précise que pour les lotissements Les Rochers et L'Océan, la Commune ne devrait pas appliquer la TVA sur marge car la division parcellaire du terrain est intervenue entre l'acquisition initiale et la cession. La taxation devrait se faire sur le prix de vente total en application des articles 266 et 267 du Code Général des Impôts.

Dans un premier temps, la commission développement économique réunie le 7/11/2017 proposait de modifier le régime de TVA des lotissements selon les recommandations du trésorier et de fixer les prix de vente des lots de façon à neutraliser l'impact sur les acquéreurs qui ont réservé des lots. L'impact négatif pour la Commune était de l'ordre de 3 000 € car l'étude de Maître BRANGER nous avait informés que les frais notariés étaient moins élevés avec ce nouveau régime.

L'étude notariée nous a fait savoir ce jour, que finalement en cas de vente avec TVA sur le prix total il n'y a pas de dispense de Taxe sur la Publicité Foncière et par conséquent les frais d'acte sont équivalents quel que soit le régime appliqué. Cette nouvelle génère une perte financière plus importante pour la commune puisque qu'elle s'élève à 8 300 €.

M. BULOT rappelle que la position de l'administration fiscale sur la TVA sur marge est différente de celle du juge de l'impôt. De plus, pour les lotissements en cours, la Commune a communiqué sur les tarifs avec TVA sur marge et les futurs acquéreurs ont même signé des attestations de réservations. La circulaire étant toujours en discussion, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le régime de TVA sur marge et par conséquent de ne pas modifier le prix de vente des lots avec le risque de s'exposer à un redressement fiscal.

Le Conseil décide de maintenir le régime de TVA sur marge pour les lotissements Les Rochers et L'Océan et par conséquent les prix de vente fixés par délibération du 29/03/2011 pour le lotissement Les Rochers et du 15/05/2012 pour le lotissement L'Océan sont inchangés.

17-11-077 - Tarifs pour l'utilisation des salles communales par Mme LAVANDIER pour son activité d'autoentrepreneur, enseignante en dessin-peinture

Par délibération n° 16-11-065 du 15/11/2016, le Conseil Municipal avait fixé un tarif pour des stages de dessin-peinture organisés par Mme LAVANDIER. Cette dernière souhaite développer son activité en proposant des cours pour les enfants, adolescents et adultes. La durée des séances est de 2h30 pour les adultes et d'1h30 pour les autres.

Elle souhaite que la Commune fixe un tarif trimestriel sachant qu'il y aura 10 cours par trimestre.

Les tarifs suivants sont proposés pour l'occupation des salles communales :

Cours enfants (1h30) : 55 € par trimestre

Cours adolescents (1h30) : 55 € par trimestre

Cours adultes (2h30) : 90 € par trimestre

Pour les stages, il est proposé de maintenir les tarifs fixés en novembre 2016, à savoir :
25 € la journée et 13€ la demi-journée.

Proposition adoptée.

Commentaire : Frédéric PAPIN demande comment se passera la location de la future salle aux associations. M. le Maire précise que la politique actuelle est de soutenir les associations en accordant la gratuité des salles. Il proposera de maintenir cette position mais le Conseil se prononcera ultérieurement.

17-11-078 - Participation pour Assainissement Collectif (PAC) : Contributions financières pour 2018

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, tant pour les maisons anciennes que pour les constructions édifiées postérieurement au réseau public, ainsi que les terrains nus desservis par un nouveau réseau.

M. BULOT rappelle les tarifs fixés depuis 2012 et propose de les maintenir pour 2018.

Le Conseil Municipal maintient, à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la PAC fixée en 2012, à savoir :

Maisons anciennes : En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique

♦ PAC : **577 €**

Constructions postérieures à la mise en service de l'égout :

♦ PAC (en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique) : **1 525 €**

♦ Frais de branchement terrains nus (en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) :
577 € HT

17-11-079 - Redevance assainissement pour l'année 2018

La SAUR chargée de recouvrer, par l'intermédiaire de Véolia et au profit de la Commune, la redevance assainissement, demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2018 tout en respectant le principe de plafonnement fixé par arrêté interministériel du 06/08/2007.

Le tarif de la part fixe doit donc respecter le plafond de 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. Le montant de l'abonnement actuel (part fixe) représente 32,64 % du coût du service (202,54 €). Le tarif de la part fixe peut donc être maintenu ou faire l'objet d'une modification dans la limite du plafond.

M. BULOT rappelle que le budget assainissement se porte bien. Un nouveau contrat d'affermage a pris effet au 1^{er} janvier 2017. A ce titre et compte tenu de la moyenne des tarifs pratiqués sur le Talmonçais, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs de la redevance pour 2018.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de la part proportionnelle (depuis 2004) et de baisser de 5€ celui de la part fixe (depuis 2016) :

↳ Le montant de la redevance est fixé à compter du 1^{er} janvier 2018 :

♦ part fixe : **40 € HT** ♦ part proportionnelle au m³ d'eau : **0,67 € HT**

↳ Le volume forfaitaire annuel de 25 m³ par personne au foyer est facturé aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits.

17-11-080 - Taxe d'aménagement : Reconduction des taux et exonérations facultatives

La délibération n° 16-10-060 du 06/10/2016 a reconduit de plein droit annuellement les taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives précédemment décidées.

Les taux actuels sont de 3% sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone d'activités Les Barbotines où le taux est de 1%.

Les exonérations facultatives actuelles sont :

* Exonérations totales :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+). L'exonération vise 50 % de la surface excédent 100 m².

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

* Exonérations partielles :

1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 66 % de leur surface.

2° Les surfaces des abris de jardin et des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface.

M. BULOT précise que la taxe d'aménagement représente en moyenne une recette annuelle de 35 000 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal décide de reconduire de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement, cités précédemment et ce conformément aux délibérations antérieures.

17-11-081 - Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires

Le 100^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes. La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

M. le Maire rappelle que l'accès au congrès engendre des frais d'inscription à hauteur de 90 € par participant tandis que le salon des Maires est accessible gratuitement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De mandater M. le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement (frais d'inscription au congrès à hauteur de 90 €, frais de transport, carburant, péages, frais de stationnement, frais de repas et d'hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Proposition approuvée.

17-11-082 - Budget Principal : Décision modificative n° 3

M. BULOT propose au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal en fonctionnement pour les chapitres 12 et 14 et en investissement pour les opérations suivantes :

- Régularisation du compte 73918 qui est anormalement créditeur. La surtaxe départementale de la taxe de séjour 2016 (123,45€) est inférieure au rattachement effectué (125€)
- Des crédits supplémentaires sont à inscrire au chapitre 12 (Charges de personnel) pour faire face aux différents arrêts de travail
- Rétablir l'équilibre du compte 166 suite aux opérations de refinancement des emprunts
- Matériel : Installation d'une nouvelle pompe à Fontaine
- Ancienne Mairie : Installation d'un robinet de puisage dans les toilettes publiques à proximité de la Salle Arthur TORTEREAU
- Mairie : Acquisition de matériel informatique
- Ecole : Travaux de mise en sécurité de l'école

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
73918 – Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	2,00 €	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2,00 €
6411 – Personnel titulaire	8 000,00 €		
6413 – Personnel non titulaire	1 800,00 €		
64168 – Autres emplois d'insertion	2 500,00 €		
6454 – Cotisations aux assedic	500,00 €		
6474 – Versements aux autres œuvres sociales	200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-13 000,00 €		
TOTAL	2,00 €	TOTAL	2,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
166-041 – Refinancement de dette	1,00 €	1641-041 – Emprunts en euros	1,00 €
21578-125 – Autre matériel et outillage de voirie	500,00 €		
21318-132 – Autres bâtiments publics	150,00 €		
2183-115 – Matériel informatique	900,00 €		
21312-105 – Bâtiments scolaires	1 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues	-2 550,00 €		
TOTAL	1,00 €	TOTAL	1,00 €

Proposition approuvée.

17-11-083 - Travaux d'aménagement rues du Moulin et du Grand Moulin : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Les travaux d'aménagement des rues du Moulin et une partie du Grand Moulin sont estimés à 449 000 € HT. Ils comprennent des travaux de voirie et réseaux divers (îlot central avec effet de chicane, plateau surélevé, renforcement d'une traversée piétonne, création de zones de stationnements, plantations, cheminements piétons sur trottoirs, ...), du mobilier urbain et des frais d'études (maîtrise d'œuvre, levé topographique, ...). L'objectif de ce programme est de réduire la vitesse des véhicules entrant et sortant du bourg et de sécuriser les circulations piétonnes. M. BULOT précise que la Commune aura également les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public à prendre en charge à hauteur de 100 000 € environ.

Une partie de ces travaux est éligible à la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le taux de subvention est de 20 % limité à 50 000 € HT de travaux. Le montant subventionnable s'élève à 384 000 € HT, il s'agit des travaux sur la RD 91B.

Le Conseil approuve le dossier présenté par le cabinet SUSSET et sollicite du Conseil Départemental de la Vendée le bénéfice de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2018, à hauteur de 10 000 €. D'autres subventions seront sollicitées ultérieurement auprès de l'Etat, de la Région, et de la Communauté de Communes via les fonds de concours.

17-11-084 - Communauté de Communes : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de Communes pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

M. le Maire souligne le travail remarquable de la CLECT pour laquelle M. BULOT assure la présidence avec brio. Un gros travail a été réalisé notamment pour les compétences tourisme et économique.

De nombreuses réunions de travail ont permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

M. BULOT donne lecture de ce rapport. Il informe que l'attribution de compensation définitive s'élève à 130 851 € pour la Commune du Bernard et qu'elle est figée. Il précise, pour la compétence économique, que l'amortissement de la voirie a été intégré afin de provisionner une somme dans le budget communautaire permettant d'entretenir la voirie et les espaces verts des zones.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'est réunie les 15 mai, 28 juin, 22 août, 6 septembre et 20 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, envoyé par courrier en date du 28 septembre 2017, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017.

17-11-085 – Modification des statuts de la Communauté de Communes

M. le Maire introduit en précisant que la loi de finances impose aux EPCI d'avoir 9 compétences au lieu de 7 au 01/01/2018 afin de conserver la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée. C'est pour cette raison que le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de les moderniser et les régulariser.

Les modifications pour mise en application au 1^{er} janvier 2018 concernent :

- Le changement de nom de la Communauté de Communes pour la dénomination : Vendée Grand Littoral
- La prise de nouvelles compétences :
 - Voiries d'intérêt communautaires
 - Maison de Services au Public
 - GEMAPI (régularisation par anticipation)
 - Ports de plaisance

Compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence Développement Economique dans son ensemble lors de la création de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, implique la gestion de nombreuses zones d'activités sur le territoire Moutierrois Talmondais. Ces zones sont desservies par des voiries qui devront être entretenues tout au long de l'année, et en fonction des usages.

Cette responsabilité a notamment été prise en compte par la CLECT dans le cadre du transfert de charges des Communes vers la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que la Communauté de Communes doit entretenir les voiries de zones d'activités dont elle a hérité de la charge suite à sa création au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Monsieur le Maire précise que la commune de Moutiers les Mauxfaits constitue un pôle administratif important dans le paysage institutionnel communautaire.

En effet, la Communauté de Communes pilote sur le site de Moutiers les Mauxfaits, une maison de l'emploi ouverte au public. Ce service d'accueil, d'orientation et d'information, permet la mise en relation de citoyens avec des entreprises du territoire, mais également des structures actives dans le domaine de l'accompagnement, de l'aide aux démarches administratives, etc.

Parallèlement, la Mairie de Moutiers les Mauxfaits assure de plus en plus de services à l'usager déconcentrés par l'Etat, comme par exemple le service des cartes d'identité ou passeport. Demain de nouveaux services viendront sans doute se renforcer.

Enfin, La Poste, au travers d'une convention avec l'Etat et différents organismes partenaires (MSA, Carsat, Pôle Emploi, etc.), gère une Maison de services publics en parallèle de ses activités classiques.

L'ensemble de ces services pilotés par 3 structures différentes sont localisés sur un même site, mais la multiplicité des acteurs et le manque de coordination globale affecte la visibilité des services.

Pour résoudre en partie cette problématique, et renforcer l'offre de services aux administrés, Monsieur le Maire propose que la Maison de Services puisse être gérée par l'EPCI. Une coordination avec la Mairie est nécessaire afin de proposer un projet global utile. Un partenariat actif pourrait être conclu avec la Poste afin d'assurer une transition efficace avec ce partenaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que l'intérêt de porter un projet global de Maison de Services au public en lien avec les municipalités et notamment la Mairie de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux ports sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Le port de Talmont Saint Hilaire, d'une capacité de 630 places sur ponton. Dans un courrier en date du 12 décembre 2016, la Préfecture de la Vendée a déjà précisé à la Communauté de Communes que la gestion du Port de Talmont devrait lui être transférée de droit au 1^{er} janvier 2017, en raison du caractère économique d'une partie de la zone portuaire. Ce délai a par la suite été prolongé au 1^{er} janvier 2018,
- Le port de Jard sur Mer, d'une capacité de 508 emplacements de mouillage et 187 places sur ponton, qui n'est pas directement concerné par ce transfert d'office en raison de l'absence de caractère économique de son emprise. Néanmoins, la Commune de Jard sur Mer a délibéré favorablement en date du 31 août 2017 pour transférer à la Communauté de Communes la compétence « ports de plaisance ».

En effet, les ports sont rares en Vendée, le territoire Moutierrois Talmondais a la chance d'en héberger 2 sur les 4 existants dans le Département. Ils constituent un équipement structurant, tourné vers la mer. Leur présence est un catalyseur de notre image au niveau touristique dont les retombées sont perceptibles y compris en zone rétro littorale. Ces deux équipements pourraient être développés mais également mis en réseau pour accroître leur potentiel. Le développement des Ports dans le cadre du projet Communautaire a tout son sens :

- Développer le potentiel économique grâce à l'implantation d'entreprises de service maritime
- Développer le potentiel maritime en mettant en réseau les ports, offrant une carte de services complémentaires et augmentant le niveau de service offert aux usagers du port et aux vacanciers
- Faire rayonner l'équipement au-delà de notre territoire

- Professionnaliser les équipes et avoir une vue d'ensemble des projets d'investissement

La gestion des ports est un Service Public Industriel et Commercial. Chaque port est donc géré de manière autonome, l'un par rapport à l'autre mais également vis-à-vis des finances communautaires. Son exercice budgétaire doit donc s'équilibrer grâce aux recettes générées par les activités du port (redevance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des activités portuaires » et la circulaire du 8 décembre 2016 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales qui précise la notion de « zone d'activité portuaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jard sur Mer n°17-08-74 du 31 août 2017 sollicitant la reprise de la gestion du port de plaisance par la Communauté de Communes,

Considérant que la qualification en zone d'activités économique portuaire du port de Talmont Saint Hilaire impliquerait dès janvier 2018 la gestion de cet équipement par la Communauté de Communes,

Considérant le potentiel que représentent ces deux ports sur le territoire communautaire et la pertinence de les mettre en réseau pour renforcer leur activité et leur développement,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance », indépendamment du transfert obligatoire du port de Talmont Saint Hilaire qui est compris dans une zone d'activité économique portuaire.

Plusieurs autres décisions devront être prises pour conduire le processus de transfert de compétence qui nécessite un travail sur les aspects de gouvernance, budgétaire, de personnel et de patrimoine. Une fois ces éléments connus, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux pourront se prononcer définitivement.

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRE » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté Communes à effet du 1^{er} janvier 2018. Il indique qu'il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de cette dernière pour intégrer ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) implique pour la Communauté de Communes la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Monsieur le Maire indique que parmi les autres missions listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il conviendrait de définir ultérieurement dans l'intérêt communautaire celles en lien avec la compétence GEMAPI, notamment :

- 10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Monsieur le Maire précise que ces missions pourront secondairement être transférées en tout ou partie aux deux structures syndicales auxquelles adhère la Communauté de Communes : le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, d'une part, et le Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, d'autre part.

Monsieur le Maire ajoute que seraient exclues du champ d'action de la Communauté de Communes les interventions intéressant le patrimoine appartenant au Syndicat Vendée Eau (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, barrages et ouvrages hydrauliques), conformément à la nouvelle rédaction de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Bloc de compétences obligatoires GEMAPI :

- 1° : *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- 2° : *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
- 5° : *La défense contre les inondations et contre la mer*
- 8° : *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Nom de la Communauté de Communes

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage spécifiquement créé pour réfléchir à la dénomination de la Communauté de Communes et sa charte graphique, a rendu ses conclusions.

Le Bureau Communautaire du 12 juillet 2017 s'est prononcé en faveur de la dénomination « Vendée Grand Littoral » à laquelle s'ajoute « Talmont-Moutiers Communauté » qui rattache ce nouveau nom au territoire. Depuis, le comité de pilotage a travaillé sur la charte graphique qui a été présentée pour un choix final en Conseil communautaire le 27 septembre 2017.

Considérant l'importance de définir un nom porteur pour la nouvelle collectivité, en lien avec ses aspirations, son projet mais également ses racines,

Considérant le travail du Comité de Pilotage sur la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes et la charte graphique associé à ce nouveau nom, et l'avis du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose que soit adopté le nouveau nom de la collectivité : Vendée Grand Littoral qui se substituera à Moutierrois Talmondais dans les Statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Vu le projet de statuts modifiés et notifiés aux communes en date du 29 septembre 2017 ainsi que la décision n°2017_09_D01 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'ensemble de l'exposé du Maire aux membres du Conseil Municipal sur les propositions de prise de compétences et de changement de nom de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la modification des statuts présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les projets de statuts de la Communauté de Communes présentés à compter du 1^{er} janvier 2018 incluant :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes,
- La prise de quatre compétences :
 - ☞ Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - ☞ Maisons de services au public,
 - ☞ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - ☞ Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance

17-11-086 – Reprise de la compétence « Communications électroniques » (FTTH) transférée au SyDEV

M. le Maire précise que dans le cadre du déploiement du très haut débit, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été élaboré et vise à terme à permettre l'accès de tous les vendéens au haut débit. La première étape, le SDTAN1 consiste à amener la fibre optique aux points d'intérêts généraux. Pour la Commune du Bernard, il s'agit de la zone d'activités Les Barbotines, de la Mairie et de l'Ecole. Les travaux sont prévus pour fin 2017/début 2018. La deuxième étape, le SDTAN2 consiste à amener la fibre à l'abonné.

La Communauté de Communes a adopté ce schéma pour une couverture FTTH à hauteur de 100%. Ce programme bénéficie de financements croisés (Europe, Etat, Région, Département, Vendée Numérique, Communauté de Communes et Opérateur). Si l'ensemble des collectivités répondent dans ce sens, le coût à la charge de l'EPCI sera de 4 millions d'euros. Le calendrier prévisionnel prévoit un achèvement du déploiement entre 2026 et 2030. Le coût à la charge de l'abonné serait de l'ordre de 150€.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1425-1,

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 7-3 et 11,

Considérant que la commune avait transféré au SyDEV la compétence en matière de communications électroniques pour le volet FTTH (fibre à l'abonné),

Considérant que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN1 et SDTAN2) et de l'opération menée par Vendée Numérique, groupement d'intérêt public constitué entre le Département de la Vendée et le SyDEV, il est opportun que les communautés de communes disposent de l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement numérique, volet FTTH compris,

Considérant que, à cet effet, la communauté de communes dont est membre la commune procèdera prochainement à une révision de ses statuts,

Considérant que la commune, qui ne peut transférer une même compétence à deux établissements publics distincts, doit dès lors reprendre la compétence FTTH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reprendre la compétence relative aux « communications électroniques », qui avait été transférée préalablement au SyDEV.
- Prend acte que la reprise de la compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

17-11-087 - Contrat annuel pour mission de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération n°16-11-064 du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal avait confié à M. LENOIR un contrat annuel d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût forfaitaire de 7 800 €. Ce contrat arrive à son terme le 14 novembre prochain.

Sur le précédent contrat, M. LENOIR a permis à la Commune de réaliser une économie d'environ 80 000 € suite à une opération de rachat de prêts et aux négociations avec des entreprises ou candidats lors de la passation de marchés publics pour la salle socio-culturelle.

Il propose à nouveau ses services, pour un coût annuel de 6 000 €, pour assister et conseiller la Commune sur les dossiers tout au long de l'année (création de lotissements, travaux rues du Moulin et du Grand Moulin, ...). Etant précisé que le dossier de la salle socio-culturelle est toujours couvert par le précédent contrat jusqu'à la réception des travaux.

M. le Maire propose de signer un nouveau contrat avec M. LENOIR sur la période du 15/11/2017 au 15/11/2018 pour un montant forfaitaire de 6 000 €.

Proposition adoptée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Entreprise retenue	Coût TTC de la prestation
Etude géotechnique – mission complémentaire pour la création du parking de la salle socio-culturelle	Igésol	1 144,80 €

♦ Droit de préemption urbain :

Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Préemption
AD 239	9 bis, rue des Dolmens	911 m ²	Non
ZR 405	7, rue des Ramiers	530 m ²	Non
AD 94	1, rue de l'Océan	873 m ²	Non
ZR 211	3, Les Cytises	914 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

- ♦ Groupe « Animations » (25/09/2017) : Bilan de la Soirée des Iles du 4 août.
- ♦ Bâtiments (28/09/2017, 12/10/2017 et 02/11/2017) : Réunions de travail avec l'architecte sur le projet de la salle socio-culturelle. M. JOLLY présente la dernière version avec une surface de la salle à 250 m². A ce stade, le coût estimatif des travaux est de 1 200 000 € HT.
- ♦ Groupe « Communication » (02/10/2017) : Elaboration du Bernard Informations d'Automne.
- ♦ Affaires scolaires et périscolaires (05 et 19/10/2017) : Elaboration du Passeport du civisme.
- ♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (05 et 19/10/2017) : Démonstration d'une tondeuse, étude des modifications de l'avant-projet sommaire et proposition d'une réunion publique en décembre.
- ♦ Développement économique (07/11/2017) : Présentation de l'esquisse du lotissement Les Tabardières situé rue du Moulin. Le terrain a été débroussaillé.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire (27/09/2017 et 25/10/2017)

Le 27/09/2017 : Modification des statuts de la Communauté de Communes, Rapport de la CLECT, Fixation des abattements pour charges de famille Taxe d'Habitation à partir de 2018 (+ de 2 enfants 20% au lieu de 15%), Nouvelle fréquence de ramassage en 2018 (pour Le Bernard, 1 par quinzaine sauf en juillet et août 1 par semaine), Instauration de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, Participation au Salon Nautique de Paris (du 2 au 10 décembre) avec Vendée Tourisme pour un budget d'environ 15 000 €, ...

Le 25/10/2017 : Création de budgets annexes pour les ports de Bourgenay et Jard sur Mer, Transfert de propriété de la ZA Fenil Blanc de St Vincent sur Jard, Création d'un service « parentalité » (étendre le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) au Moutierois), Adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique n° 2, ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie.

☞ Formation des élus : Programme 2018

Le programme de formation 2018 a été transmis à chaque conseiller.

☞ Camping : M. le Maire informe les conseillers de la réception en mairie d'un courrier non signé faisant état d'un mécontentement suite à la décision du Conseil Municipal de fermer le camping.

☞ Informations :

- ♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le Bernard Informations d'Automne (soirée Beaujolais le 18/11, marché de l'Avent les 2 et 3/12, goûter récréatif le 4/12, Téléthon le 9/12, portes ouvertes Le Concept le 17/12).

Madame Agnès LANSMANT-LOUSSERT quitte la séance à 21h50.

♦ Point sur l'activité de stockage de céréales à la Serée : M. le Maire a rappelé le contexte de cette affaire et indiqué que la route du Chêne Vert a été fermée à la circulation depuis fin septembre pour des raisons de sécurité.

Depuis, M. MASSON a sollicité M. le Maire pour permettre la sortie des céréales. M. le Maire a donné son autorisation mais uniquement par la route du Chêne Vert qui est détériorée. Par la suite, M. MASSON a sollicité le sous-préfet et une rencontre a eu lieu le 9 novembre en sous-préfecture. M. le Maire a exposé l'origine du dossier et a rappelé que sur les 75 000 € de travaux de remise en état de la route, la Commune accepte d'en prendre 1/3 à sa charge. Cette route restera fermée à la circulation pour les autres véhicules car elle est très dégradée. Bertrand DOUIN suggère de limiter la vitesse sur cette voie.

♦ Plan Local d'Urbanisme : Dans les villages du Breuil et de Fontaine, des zones appelées STECAL avaient été inscrites pour permettre la réalisation de constructions dans ces secteurs. Les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture exigent le retrait de ces zones, ce qui signifie plus de constructions de logement neuf. La solution pour les propriétaires de ces terrains sera de déposer un certificat d'urbanisme (CU) avant l'approbation du nouveau PLU et ensuite de déposer un permis de construire (PC) avant la date de fin de validité du CU.

En ce qui concerne les besoins en logement, l'objectif est de conserver la même progression que les 15 dernières années soit 22 logements/an (338 PC/15 ans).

Les services de l'Etat souhaiteraient que l'on se limite à 19 log/an mais si on restreint l'urbanisation les prix vont évoluer et on ne maîtrisera plus la pression foncière. De plus, une étude récente montre que l'évolution démographique est en baisse sauf sur les communes rétro-littorales.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 12 décembre 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h34.

Fait au Bernard, le 4 décembre 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Priscillia MARTINEAU